



Tables 1, 2, 3 et 5

Dénonciation

Que demandons-nous?

- L'AFPC propose que les conventions collectives avec le Conseil du Trésor renferment des dispositions protégeant les employé-e-s qui divulguent un acte ou une omission pouvant entraîner une perte importante de fonds publics, ou pouvant mettre en danger la sécurité publique ou l'environnement.
- La revendication précise que nulle mesure disciplinaire ne doit être imposée aux employé-e-s qui ne doivent pas être autrement pénalisés, y compris, être rétrogradés, suspendus, mis à pied, pénalisés financièrement, ou perdre leur ancienneté, leurs chances de promotion ou une occasion dans la fonction publique, après avoir divulgué un acte fautif ou une omission.

Pourquoi nous le demandons?

Tout le monde parle de la nécessité pour les gouvernements de rendre des comptes. La plupart des gens sont également d'avis que les travailleuses et travailleurs de la fonction publique fédérale ont des responsabilités envers la population canadienne et doivent signaler les actes fautifs au travail. Un sondage d'opinion publique effectué par le groupe de recherche *Environics*, commandé par l'AFPC, confirme que 89% des Canadiennes et des Canadiens estiment qu'il faut adopter une loi pour protéger les dénonciateurs et les dénonciatrices contre les représailles.

Le problème, c'est qu'on parle beaucoup de l'importance de protéger les dénonciatrices et les dénonciateurs, mais on ne fait pas grand-chose à cet égard. Plus souvent qu'autrement, les employé-e-s qui divulguent des actes fautifs sont ostracisés ou harcelés et voient leurs chances de promotion ou de formation pratiquement anéanties.

Devrait-il y avoir une loi pour protéger les dénonciatrices et les dénonciateurs? Les parties politiques appuient l'adoption d'une telle loi lorsqu'ils forment l'opposition et qu'ils ont tout intérêt à ternir la réputation du parti au pouvoir. Cependant, ils ont tendance à éviter la question lorsqu'ils se retrouvent à la tête d'un gouvernement. En 1993, les libéraux avaient promis de présenter rapidement un projet de loi sur la dénonciation s'ils étaient élus. Ce qu'ils ont finalement déposé en 2004 a été décrit par le sénateur Noel Kinsella comme une « imposture ».

Qu'en est-il des mécanismes de protection actuels? Dans son rapport de 2002-2003 au Parlement, Edward Keyserlingk, agent de l'intégrité de la fonction publique, a souligné que la protection qu'accorde le Conseil du Trésor contre les représailles au travail est





ENJEU DE LA NÉGOCIATION

SERVICES PUBLICS...
POURQUOI
S'EN
PRIVER?

susceptible d'être inefficace, et que même si des lois adéquates existaient, elles n'assureraient pas une protection suffisante.

Dans son rapport de 2003 sur le fiasco au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, la vérificatrice générale a signalé que les employé-e-s considèrent les mécanismes de divulgation concernant des actes fautifs comme étant inefficaces et offrant peu de protection, voire aucune.

Non disposé à croire sur parole l'agent de l'intégrité de la fonction publique, le gouvernement a mis sur pied un groupe de travail sur la divulgation d'actes fautifs à la fin de 2003. Ce groupe de travail a lui aussi recommandé que les mécanismes de protection existants soient renforcés. Le ministre responsable de l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada a bien accueilli le rapport. Il a déclaré : « les employés de la fonction publique ne doivent **jamais** craindre de s'exposer à des représailles lorsqu'ils décident, de bonne foi, de faire part d'actes fautifs ».

Après toutes ces récentes conclusions, on se demande bien pourquoi le gouvernement s'entête toujours à ne pas inclure de dispositions de protection dans les conventions collectives.

L'intégration de telles dispositions aux conventions collectives ne porterait aucunement atteinte au rôle actuel du Bureau de l'intégrité de la fonction publique chargé d'enquêter sur les actes fautifs dénoncés et de présenter son rapport à cet égard. Cela permettra simplement aux arbitres de répondre aux besoins des membres et de régler les griefs de manière exhaustive. Les membres disposeraient enfin d'un mécanisme efficace les protégeant contre les représailles lorsqu'ils dénoncent des actes fautifs.

Qu'a répondu l'employeur?

Pour l'instant, les négociateurs du Conseil du Trésor ont signalé que le gouvernement compte davantage sur l'adoption d'une loi que sur l'intégration de dispositions dans les conventions collectives pour protéger les dénonciatrices et les dénonciateurs. Cette loi – le projet de loi C-25 : *Loi sur la protection des fonctionnaires dénonciateurs d'actes répréhensibles* – a été présentée à la Chambre des communes le 22 mars 2004.

Le projet de loi a été renvoyé au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires où la grande majorité des témoins, y compris l'AFPC, ont mis en évidence les importantes lacunes du projet de loi. D'ailleurs, ce dernier est mort au feuillet en raison du déclenchement des élections.

Le processus de négociation actuel représente une véritable occasion d'offrir une protection réelle, significative et exécutoire aux dénonciatrices et aux dénonciateurs.

